



Fiche de données de sécurité

ADVANCED MATERIALS

Martifin® OL-005

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006
Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 1 de 13

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Martifin® OL-005
Nom chimique Hydroxyde d'aluminium (suspension)
Substance pure/mélange Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Règlement CLP (CE 1272/2008)	% massique
Aluminium hydroxide-Dispersion	Multiple	--	Est conforme	Non classé	100
L'hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	244-492-7	01-2119529246-39	Non classé	66 - 69

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Additif : Pigment blanc pour papier et carton, chargeur, etc.
Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant MARTINSWERK GmbH
Kölner Strasse 110
50127 Bergheim
Germany : +49-2271-90.22.78
Fax. : +49-2271-90.27.17

Internet www.hubermaterials.com

E-mail hubermaterials@huber.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

Numéro de téléphone du centre antipoison Centre anti-poison national FR: +33.(0)1.45.42.59.59 (Centre anti-poison français: ORFILA)
CH: +41 44 251.51.51 (Centre suisse d'information toxicologique)
Anti-Poison belge)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Fiche de données de sécurité

Martifin® OL-005

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 2 de 13

Règlement CLP (CE 1272/2008) Non classé

Identification des dangers

Danger physique Non classé

Dangers pour la santé Non classé

Danger pour l'environnement Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

Mentions de danger La substance ne répond pas aux critères de classification.

Conseils de prudence

Prévention Respecter les règles de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
Se laver les mains soigneusement après manipulation

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

Stockage Conserver dans un endroit sec
Conserver à l'écart des matières incompatibles

Élimination L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Informations supplémentaires : Aucun(e).

2.3. Autres dangers Aucune information disponible.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance Sans objet

3.2. Mélanges Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Règlement CLP (CE 1272/2008)	Annexe	% massique
Aluminium hydroxide-Dispersion	Multiple	--	Est conforme	Non classé	-	100
L'hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	244-492-7	01-2119529246-39	Non classé	--	66 - 69

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.
Contact oculaire	En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Contact cutané	Laver abondamment à l'eau et au savon.
Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Ingestion	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.
Danger par aspiration	Aucune information disponible.
Notes au médecin	Traiter les symptômes.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Traiter les symptômes.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Le traitement doit être symptomatique et palliatif.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau (brouillard). Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction déconseillés

Aucun(e) connu(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) connu(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les sapeurs-pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 4 de 13

Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- | | |
|---|---|
| 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Maintenir à distance le personnel non autorisé. |
| Pour les non-secouristes | Maintenir à distance le personnel non autorisé. |
| Pour les secouristes | Maintenir à distance le personnel non autorisé. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. |
| 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts. |
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Méthodes de confinement : Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger

Méthodes de nettoyage : Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination |
| 6.4. Référence à d'autres sections | Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets. |

SECTION 7 : Manipulation et stockage

- | | |
|--|--|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Mettre en place une ventilation par aspiration localisée
Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité |
| 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Aucune information disponible. |

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aluminum hydroxide-Dispersion
ACGIH

TWA/TLV: 1 mg/m³ respirable fraction

Fiche de données de sécurité

Martifin® OL-005

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 5 de 13

OSHA	Not established
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)	Not established
Autriche	TWA: 5 mg/m ³ respirable fraction 10 mg/m ³ inhalable fraction
Autriche	STEL: 10 mg/m ³ respirable fraction 20 mg/m ³ inhalable fraction
Belgique	TWA: 1 mg/m ³ Respirable fraction
Bulgarie	TWA: 2.0MGM3;Al 1.5 mg/m ³ ;Respirable fraction 10.0 mg/m ³ ;Dust
Croatie	TWA: 6 mg/m ³ Respirable dust
République tchèque	TWA: 10 mg/m ³ dust
Estonie	TWA: 2 mg/m ³
Finlande	2 mg/m ³ Al
Allemagne	TWA: 3 mg/m ³ respirable dust 10 mg/m ³ inhalable dust BAT: 200 µg/l
Irlande	TWA: 10 mg/m ³ total ihalable dust 4 mg/m ³ respirable dust
Irlande	STEL: 30 mg/m ³ total inhalable dust 12 mg/m ³ respirable dust
Italie	TWA: 1 mg/m ³ respirable fraction
Lettonie	6 mg/m ³
Lituanie	6 mg/m ³
Pays-Bas	TWA: 0.05 mg/m ³
Pologne	TWA: 1.2 mg/m ³ respirable dust and/or fume (Al) 2.5 mg/m ³ fume, total dust (Al)
Roumanie	TWA: 3 mg/m ³ dust 1 mg/m ³ fume
Slovaquie	TWA: 1.5 mg/m ³ respirable fraction 4 mg/m ³ inhalable fraction
Slovénie	TWA: 6 mg/m ³ respirable fraction
Suède	TWA: 1mg/m ³ Total dust (Al)
Suisse	TWA: 3 mg/m ³ respirable dust
Royaume-Uni	TWA: 10 mg/m ³ inhalable dust 4 mg/m ³ respirable dust
<u>L'hydroxyde d'aluminium</u>	
ACGIH	TLV/TWA 8-hr: 1 mg/m ³ (respirable fraction)
OSHA	TWA: 15 mg/m ³ Total Dust 5 mg/m ³ Respirable Dust
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)	TWA: 5 mg/m ³ (respirable dust); 10 mg/m ³ TWA (total dust)
France	Not established (Non établi)
France	Not established (Non établi)
Pologne	2.5 mg/m ³ (inhalable); 1.2 mg/m ³ (respirable)
Suisse	TWA: 3 mg/m ³
Royaume-Uni	10 mg.m-3 (inhalable); 4 mg.m-3 (respirable)

Procédures de surveillance recommandées Consulter également les documents de lignes directrices nationales pour plus d'informations sur les procédures de surveillance recommandées

Valeurs limites biologiques : Aucun(e)

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Fiche de données de sécurité

Martifin® OL-005

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 6 de 13

Aluminum hydroxide-Dispersion

Travailleur – inhalation, long terme – locale	3 mg/m ³
Consommateur – orale, long terme – systémique	6.85 mg/kg bw/day

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aluminum hydroxide-Dispersion

Usine de traitement des eaux usées	20 mg/L
------------------------------------	---------

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées
Appliquer une norme satisfaisante de ventilation contrôlée (10 à 15 renouvellements d'air par heure)
Maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition avec une ventilation par aspiration
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Protection respiratoire

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants
Type de filtre recommandé :
(FFP2)
(FFP3)

Dangers thermiques

Aucun(e) connu(e).

Mesures d'hygiène

Suivre les recommandations générales en matière d'hygiène considérées comme de bonnes pratiques sur le lieu de travail
Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque poste, et avant de manger, de boire, de fumer, etc

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éliminer conformément aux réglementations locales

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique	Liquide (suspension)
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH :	9-10
Point de fusion/point de congélation	<= 0 °C / 32 °F (Eau)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	>= 100 °C / 212 °F (Eau)
Point de congélation	Sans objet
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limite supérieure d'inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	ca 25 mbar (Eau)
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité	Aucune donnée disponible
Densité relative	+/- 1.6 g/cm ³ (20 °C)
Hydrosolubilité	Insoluble (Solide)
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible
Coefficient de partage	Aucune information disponible Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité	Aucune information disponible.
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible ca 150 mPa.s (Epprecht Rheometer)
Propriétés explosives	Aucun(e)
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
Granulométrie	Aucune information disponible
Teneur en COV (%)	Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sans objet

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

**Fiche de données de
sécurité
Martifin® OL-005**

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 8 de 13

10.1. Réactivité	Aucune donnée disponible
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
10.4. Conditions à éviter	Température de décomposition Al ₂ O ₃ Eau +/- pH
10.5. Matières incompatibles	Aucune information disponible
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun(e) connu(e)

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Informations générales Il est conseillé aux utilisateurs de se référer aux Limites d'exposition professionnelle nationales ou à toute autre grandeur équivalente.

11.1. Information on hazard classes as defined in Regulation (EC) No 1272/2008

Aluminum hydroxide-Dispersion

DL50 par voie orale	> 2000 mg/kg Rat
CL50 par inhalation	Inhalation, CL50 (4 heures) Rat > 2.3 mg/l (Al ₂ O ₃) Aérosol Concentration maximale pouvant être atteinte
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non irritant : Lapin
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non irritant : Lapin
Sensibilisation cutanée	Cobaye : N'est pas un sensibilisant cutané
Mutagénicité	in vitro Non génotoxique dans les systèmes cellulaires de bactéries et de mammifères. in vivo Mutagénicité: Essai du micronoyau Rat : Négatif
Effets sur la reproduction	Pas d'indication d'effets sur la toxicité développementale Pas d'indication d'effets sur la fertilité.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique	Aucune information disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée	Aucune information disponible
<u>L'hydroxyde d'aluminium</u>	
DL50 par voie orale	> 2000 mg/kg Rat
CL50 par inhalation	Rat > 2.3 mg/l (Al ₂ O ₃) Aérosol Concentration maximale pouvant être atteinte
CIRC	Non répertorié

Fiche de données de sécurité

Martifin® OL-005

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 9 de 13

Toxicité aiguë Danger faible pour une manipulation commerciale ou industrielle courante

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée Aucune information disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards
Ingestion	L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable
Peau	Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau
Yeux	Éviter le contact avec les yeux
Danger par aspiration	Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

11.2.2. Autres informations Sans objet

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques

Aluminum hydroxide-Dispersion

CL 50 - 96 h	> 10000 mg/l Poisson
48 h EC50	> 10000 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
Classification allemande WGK (AwSV)	5442. WGK: nwg

L'hydroxyde d'aluminium

Classification allemande WGK (AwSV)	5220 WGK: nwg
--	---------------

12.2. Persistance et dégradabilité Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation peu probable.

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 10 de 13

bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (BCF) Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ne répond pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Emballages contaminés Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination. Ne pas réutiliser le récipient.

Codes de déchet Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

Aluminum hydroxide-Dispersion

Classification allemande WGK (AwSV) 5442. WGK: nwg

L'hydroxyde d'aluminium

Catalogue européen des déchets 060299.

Classification allemande WGK (AwSV) 5220 WGK: nwg

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

TDG -Canada	Non réglementé
DOT, États-Unis	Non réglementé
ADR	Non réglementé
RID	Non réglementé
ADN	Non réglementé
IATA	Non réglementé

HUBER

**Fiche de données de
sécurité**
Martifin® OL-005

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 11 de 13

IMDG/IMO Non réglementé
OACI Non réglementé

14.1. Numéro de l'ONU ou
numéro d'identification Aucun(e)

14.2. Nom d'expédition des
Nations unies Aucun(e)

14.3. Classe(s) de danger pour le
transport Aucun(e)

14.4. Groupe d'emballage Aucun(e)

14.5. Dangers pour
l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à
prendre par l'utilisateur Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Sans objet

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires mondiaux

Substance pure/mélange Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Australie (AIIC)	Canada (DSL)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Thailand (TECI)	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taiwan	TSCA : États-Unis
Aluminium hydroxide-Dispersion	Multiple	--	Y	Y	X	(1)-17	KE-00980	X		X	X	X	A
L'hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	244-492-7	Y	Y	Y	(1)-17 (ENCS); ISHL	KE-00980	Y	55-1-02594	Y	Y	Y	A

Légende X / Y: Est conforme ; A: Actif ; - / N: Exempté(e)(s) / Non répertorié

REACH No.

Aluminium hydroxide-Dispersion

Numéro d'enregistrement REACH Est conforme

L'hydroxyde d'aluminium

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119529246-39

Fiche de données de sécurité

Martifin® OL-005

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 12 de 13

Turkish KKDIK pre-registration 05-0000193352-73-0000

Allemagne

Solubilité très faible N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques

Aluminum hydroxide-Dispersion

Classification allemande WGK 5442. WGK: nwg
(AwSV)

L'hydroxyde d'aluminium

Classification allemande WGK 5220 WGK: nwg
(AwSV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance

SECTION 16 : Autres informations

Motif de la révision	La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 & Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878
Date d'émission :	15/02/2023
Date d'impression :	17/02/2023
Numéro de révision:	1.3.1
Préparée par	Huber Engineered Materials Global Regulatory Affairs email: regulatory.affairs@huber.com.
Règlement CLP (CE 1272/2008)	Non classé
Étiquetage	
Symboles/pictogrammes	Aucun(e)
Mention d'avertissement	Aucun(e)
Mentions de danger	La substance ne répond pas aux critères de classification.
Conseil en matière de formation	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Abréviations et acronymes	Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) International Uniform Chemical Information Database (IUCLID) Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), statut et classification OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis) TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps) Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008) EPI - Équipement de protection individuelle NIOSH - Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis CERCLA (Loi de responsabilité environnementale et de réponse compensatoire exhaustive des États-Unis) Quantité à déclarer (RQ), (RQ/% dans le mélange)

Fiche de données de sécurité

Martifin® OL-005

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 13 de 13

STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis)
Niveau dérivé sans effet (DNEL)
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
Demande biochimique en oxygène (DBO)
Demande chimique en oxygène (DCO)
OACI (aérien)
(IMDG) Code maritime international de transport des matières dangereuses
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
RID (Accord relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
Association internationale du transport aérien (IATA)
Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)
DOT (Department of Transportation, États-Unis)
TMD (Transport des marchandises dangereuses), Canada
Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Appareil respiratoire autonome en pression positive
Système général harmonisé (SGH)
TSCA (Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité